Piscine Municipale La Fayette - Création de tarifs spécifiques «Groupes»

M. LE MAIRE, Rapporteur : Pour accéder à la piscine La Fayette, les groupes d'au moins 10 personnes ont la possibilité de se procurer une carte chargée à la demande du nombre d'entrées nécessaire, aux tarifs individuels en vigueur de 25 F pour les adultes ou 17 F pour les enfants, militaires, étudiants ...

Devant le coût engendré, les responsables de groupes optent systématiquement pour l'achat de cartes individuelles d'abonnement de 10 entrées, au prix de 200 F ou 136 F, au lieu de 250 F ou 170 F.

Ce choix présente l'inconvénient de rallonger de façon très sensible le temps de passage dans le système automatisé de contrôle d'accès : la carte «groupe» est lue une seule fois par l'ordinateur et fait procéder au nombre d'ouvertures nécessaire, alors que la carte «abonnement» est lue, réécrite et restituée à chaque entrée. Le temps de passage est ainsi 4 à 5 fois plus long qu'avec une carte «groupe».

La solution proposée consiste en la création d'un tarif «groupe» qui permettrait de charger une carte, à la demande, d'un nombre variable d'entrées autorisées aux prix de 20 F (3,05 €) l'unité pour les adultes ou de 13,60 F (2,07 €) pour les jeunes de moins de 18 ans, les militaires du contingent et les étudiants, assimilant ainsi le droit d'entrée unitaire à celui obtenu par l'achat d'un abonnement.

Ce système présenterait l'avantage d'améliorer considérablement les conditions d'accès et par conséquent la qualité d'accueil, principalement en période de vacances scolaires pendant lesquelles les groupes de 20 à 40, voire 50 personnes se présentent chaque jour en nombre important à la Piscine La Fayette.

Ce tarif ne serait applicable qu'à des groupes de 10 personnes au moins ou par dérogation à des groupes composés de moins de 10 personnes mais confrontés à des conditions de sécurité et d'encadrement particulières, tels par exemple les pensionnaires d'établissements ou écoles spécialisés.

Corrélativement, les tarifs réduits figurant dans la délibération du 22 juin 1998 ne concerneraient plus les groupes à partir de 10 personnes.

Après avis favorable de la Commission des Sports, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition.

- *«M. LE MAIRE :* J'ai demandé au service des sports de me donner les fréquentations de la piscine La Fayette depuis son ouverture. En 5 mois, il y a eu 72 000 entrées dont la grande majorité, 58 000 concerne le public, 10 000 des scolaires, des clubs, divers, etc. C'est une fréquentation relativement intéressante et je crois que parallèlement la fréquentation de la piscine Mallarmé n'a pas subi de diminution.
- **M. FUSTER**: Effectivement, la piscine Mallarmé a conservé ses nageurs puisque maintenant les deux piscines sont assez spécialisées. A Mallarmé, nous rencontrons des nageurs qui aiment bien faire des longueurs de bassins alors qu'à La Fayette c'est plutôt ludique.
 - M. LE MAIRE: Le public a donc le choix.
 - **M. FUSTER:** Oui, si c'est familial, il faut aller à La Fayette...
- **M. LE MAIRE :** Alors que si c'est pour vous prouver que vous êtes encore en forme, c'est plutôt à Mallarmé».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 8 février 1999.